



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Australie

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–85	3
A. Exposé de l'État partie examiné.....	5–11	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	12–85	4
II. Conclusions et/ou recommandations.....	86–87	15
III. Engagements exprimés par l'État examiné.....	88	26
Annexe		
Composition of the delegation.....		27

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dixième session du 24 janvier au 4 février 2011. L'examen concernant l'Australie a eu lieu à la 8^e séance, le 27 janvier 2011. La délégation australienne était dirigée par M^{me} Kate Lundy, Secrétaire parlementaire auprès du Premier Ministre. À sa 12^e séance, tenue le 31 janvier 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Australie.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant l'Australie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Djibouti, France et Slovaquie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Australie:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/10/AUS/1 et Corr.1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/10/AUS/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/10/AUS/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise à l'Australie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Des remerciements ont été adressés à la communauté internationale pour l'aide apportée à l'Australie à la suite des inondations que connaissait actuellement le pays. M. Robert McClelland avait espéré diriger la délégation australienne, mais avait été dans l'incapacité de le faire en raison de ses responsabilités dans l'organisation des opérations d'urgence et de l'ampleur sans précédent de ces inondations.
6. La délégation a salué le travail accompli par la Commission australienne des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dans le cadre des préparatifs de l'Examen périodique universel concernant l'Australie.
7. La délégation a souligné que le Gouvernement australien était résolu à faire en sorte que l'Australie soit un pays plus juste et plus ouvert et a affirmé qu'une communauté qui respectait les droits de tous les citoyens était une communauté plus forte, plus sûre et plus résistante face aux difficultés.
8. La délégation a noté que, bien que l'Australie dispose d'un large arsenal de lois, de politiques et de programmes visant à faire respecter, à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, il existait des problèmes liés aux droits de l'homme dans des domaines particuliers. Il s'agissait notamment de combler le fossé entre les Australiens autochtones et

non autochtones en matière d'égalité des chances et de réussite dans la vie, de réaliser l'égalité entre les sexes et de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

9. La délégation a évoqué une consultation sur les droits de l'homme menée dans tout le pays en 2009, dans le cadre de plus de 65 tables rondes et auditions publiques organisées dans plus de 50 centres urbains et régionaux ainsi que dans des lieux plus reculés. Trente-cinq mille communications avaient été reçues à l'occasion de cette consultation, qui avait été la plus vaste de ce type menée en Australie. La consultation avait permis d'enrichir et de structurer la création d'un Cadre national pour les droits de l'homme, annoncée en avril 2010.

10. La délégation a appelé l'attention sur la volonté du Gouvernement australien de favoriser la réconciliation et d'aider tous les Australiens à progresser vers une meilleure compréhension du passé et de ses conséquences sur la vie actuelle des peuples autochtones. Il a évoqué les excuses officielles et historiques faites en 2008 aux peuples autochtones et a mentionné la création d'un nouvel organe national représentatif pour les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres, appelé le Congrès national des peuples premiers d'Australie.

11. La longue tradition de coopération de l'Australie avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme a été soulignée et la délégation a appelé l'attention sur l'engagement pris par le Gouvernement australien de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et de collaborer avec les gouvernements et les peuples des pays en développement pour apporter son aide là où elle était la plus nécessaire et la plus efficace.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

12. Pendant le dialogue, 53 délégations ont fait des déclarations. Un certain nombre de délégations ont exprimé leurs condoléances et leur sympathie pour les victimes des inondations qui avaient récemment touché l'Australie. Certaines délégations ont félicité l'État examiné pour le processus de consultation de grande envergure qu'il avait mené en vue de l'établissement de son rapport national et pour la manifestation qu'il avait organisée le 26 janvier sur la lutte contre le racisme à travers le sport. D'autres déclarations, qui n'avaient pu être faites pendant le dialogue faute de temps, sont mises en ligne sur l'Extranet de l'Examen périodique universel au fur et à mesure qu'elles sont reçues¹. Les recommandations faites pendant le dialogue figurent dans la deuxième partie du présent rapport.

13. Le Royaume-Uni a dit attendre avec intérêt des informations sur la manière dont les mesures mises en place au titre du Cadre national pour les droits de l'homme avaient fonctionné dans la pratique. Il a salué les mesures visant à améliorer les relations avec les peuples autochtones, a constaté que ces derniers continuaient à figurer parmi les Australiens les plus défavorisés, et a exprimé l'espoir que les communautés aborigènes et les insulaires du détroit de Torres seraient pleinement consultés lors de l'élaboration des programmes visant à satisfaire leurs besoins. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

14. Singapour a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement pour rétablir les relations avec les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres, notamment la création du Congrès national des peuples premiers d'Australie, ainsi que les excuses historiques faites aux «générations volées». Elle a salué les efforts faits pour lutter contre les pratiques discriminatoires à travers différentes initiatives, le cadre législatif et les

¹ Italie, Espagne, Nigéria, Uruguay, Pays-Bas, Saint-Siège, Trinité-et-Tobago, Chili, Iraq, Équateur, Afghanistan et Somalie.

mesures prises par les pouvoirs publics pour reconnaître l'égalité des sexes et les actions visant à promouvoir le multiculturalisme. Singapour a fait des recommandations.

15. L'Algérie a félicité l'Australie pour sa longue tradition de promotion et de protection des droits de l'homme et a mentionné les excuses officielles présentées aux peuples autochtones de l'Australie, qualifiées de mesure exemplaire. Elle a accueilli avec satisfaction l'annonce, en 2010, du Cadre national pour les droits de l'homme et les progrès accomplis dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a souligné la nécessité de poursuivre l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Australie. L'Algérie a fait des recommandations.

16. La Chine a salué les efforts faits par l'Australie pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et s'est félicitée des mesures adoptées pour protéger les droits des peuples autochtones, des femmes, des enfants et des personnes handicapées. La Chine a demandé un complément d'information sur la mise en œuvre du Cadre national pour les droits de l'homme. Elle a demandé des renseignements sur les mesures spécifiques adoptées en vue de protéger les peuples autochtones, les immigrants et les minorités ethniques contre la discrimination et contre le racisme systématique dans les médias et sur l'Internet.

17. La Malaisie a félicité l'Australie pour les défis relevés dans des domaines tels que l'accès des communautés autochtones à l'éducation, à la santé et à d'autres services, le racisme et la discrimination contre les communautés de migrants, l'administration de la justice et le respect de la légalité. Elle a pris note de la volonté exprimée par l'Australie de s'attaquer à ces questions. La Malaisie a fait des recommandations.

18. La Suède a relevé que la Constitution n'offrait pas les garanties contre la discrimination exigées par la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, que certaines lois en vigueur semblaient discriminatoires, pour des motifs de race, à l'égard des personnes appartenant aux communautés autochtones, et a posé une question à ce sujet. Elle a pris note des changements de politique concernant la rétention des immigrants et s'est déclarée préoccupée par la politique en vigueur excluant du territoire australien certaines îles afin de pouvoir traiter hors territoire les demandeurs d'asile. La Suède a fait des recommandations.

19. Le Japon a noté que les peuples autochtones étaient défavorisés dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation et des soins de santé et a félicité le Gouvernement pour les diverses mesures prises pour remédier à cette situation, en particulier la campagne intitulée «Closing the Gap» (combler le fossé). Il s'est déclaré préoccupé par la violence à caractère racial et la discrimination visant certains groupes ethniques. Il a exprimé l'espoir que le grand public acquière une meilleure compréhension des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le Japon a fait des recommandations.

20. Le Canada a félicité l'Australie pour son nouveau Cadre pour les droits de l'homme. Les excuses présentées par l'Australie aux générations volées d'enfants aborigènes constituaient une importante étape vers l'apaisement et la réconciliation. Le Canada a pris note des vastes consultations publiques menées par le Comité national de consultation sur les droits de l'homme et a demandé de quelle manière l'Australie prévoyait d'assurer le suivi des recommandations de ce Comité. Le Canada a fait des recommandations.

21. La Thaïlande a pris note du ferme engagement pris par l'Australie d'honorer ses obligations dans le domaine des droits de l'homme. Elle a salué le rôle moteur joué par l'Australie dans la région pour lutter contre la traite et la contrebande et pour s'attaquer au problème de plus en plus aigu des migrations clandestines. Elle a estimé que l'Australie avait réussi à forger une société multiethnique et multiculturelle mais que des difficultés demeuraient. La Thaïlande a fait des recommandations.

22. L'Indonésie a salué la volonté de l'Australie de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle a estimé que le processus de Bali, lancé avec l'Australie en 2002 et visant à lutter contre la contrebande et la traite des personnes, pourrait être renforcé si l'on s'attachait davantage à y associer d'autres pays. L'Indonésie a salué la création du Congrès national des peuples premiers d'Australie, qui reflétait l'engagement du Gouvernement en faveur des communautés autochtones. L'Indonésie a fait des recommandations.

23. La République démocratique populaire lao a accueilli avec satisfaction les réalisations et les progrès accomplis dans les domaines du développement économique et social, de la promotion et de la protection des droits de l'homme et en ce qui concernait l'exécution des obligations découlant des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Australie avait adhéré. Elle a exprimé son soutien aux efforts faits par l'Australie pour garantir les droits et améliorer les conditions de vie de son peuple. La République démocratique populaire lao a fait des recommandations.

24. Le Cambodge a salué les efforts faits par l'Australie pour que le pays soit plus juste et plus ouvert et pour que les droits de l'homme constituent les principes fondamentaux permettant de vivre en harmonie. Il a accueilli avec satisfaction le Plan national d'action relatif aux droits de l'homme, qui traçait les grandes lignes de l'action future axée sur la promotion de l'harmonie sociale. Il s'est félicité que l'Australie ait reconnu l'importance du rôle joué par le patrimoine culturel dans la réconciliation nationale entre les Australiens autochtones et non autochtones. Le Cambodge a fait des recommandations.

25. Le Népal a félicité l'Australie pour ses efforts visant à faire progresser les droits de l'homme pour tous ses citoyens. Il l'a remerciée de son soutien permanent au processus de paix engagé au Népal et a salué son initiative concernant la réinstallation de réfugiés bhoutanais vivant au Népal. Il a reconnu l'engagement de l'Australie en faveur de la protection des Aborigènes et l'a encouragée à poursuivre ses efforts tendant à donner des moyens d'action aux personnes les plus vulnérables et à protéger les droits de tous, y compris des migrants.

26. La République islamique d'Iran a affirmé être profondément préoccupée par le fait que le fossé entre les autochtones et les non-autochtones se creusait en termes de niveau et de qualité de vie. Elle s'est déclarée préoccupée, entre autres, par l'usage de la force par les services de répression et par l'utilisation de «tasers» par la police, par les informations indiquant que les conditions de détention dans les prisons ne répondaient pas aux normes, par la persistance des problèmes à l'origine de décès d'autochtones en garde à vue et par les taux disproportionnés d'incarcération. La République islamique d'Iran a fait des recommandations.

27. Les Philippines ont demandé un complément d'information sur l'incorporation de la sensibilisation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et les programmes de formation professionnelle pour les responsables des administrations publiques. Elles ont demandé si le Gouvernement prenait des mesures en vue d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les Philippines ont demandé des informations sur le fonctionnement du Conseil consultatif multiculturel australien. Elles ont félicité l'Australie d'avoir augmenté son aide publique au développement en faveur de la région Asie-Pacifique. Les Philippines ont fait des recommandations.

28. Le Pakistan a reconnu les efforts faits par le Gouvernement dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme mais a constaté avec préoccupation que les groupes autochtones étaient encore victimes de discrimination. Il a exprimé l'espoir que l'Australie prendrait toutes les mesures possibles pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris des migrants. Il a aussi constaté avec préoccupation que les migrants en situation irrégulière étaient détenus pour une période

indéfinie dans des lieux éloignés et a affirmé qu'il devrait être mis fin à cette pratique. Le Pakistan a fait des recommandations.

29. La Hongrie a noté les incohérences existant dans les lois antidiscrimination au niveau fédéral, au niveau des États et des territoires. Elle a mentionné les recommandations formulées par les rapporteurs spéciaux et les organes conventionnels pour que soit adopté un projet de loi relatif aux droits de l'homme et a demandé si le Gouvernement projetait de s'attaquer à cette question. La Hongrie a salué le lancement de la campagne intitulée «Closing the Gap» et a exprimé l'espoir qu'elle permettrait d'endiguer l'augmentation des actes discriminatoires visant les peuples autochtones et les autres minorités. La Hongrie a fait des recommandations.

30. Le Maroc a félicité l'Australie pour les avancées réalisées en faveur des droits des peuples autochtones, en particulier pour les excuses officielles présentées aux peuples autochtones de l'Australie, pour la création du Congrès national des peuples premiers d'Australie et les autres mesures destinées à améliorer le niveau socioéconomique de ces peuples. Le Maroc a demandé si le Gouvernement apportait un soutien à l'enseignement de l'islam et si les étudiants musulmans recevaient une aide financière en Australie. Le Maroc a fait des recommandations.

31. La délégation a souligné que l'Australie était déterminée à ratifier dans les meilleurs délais le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

32. La délégation a aussi cité un certain nombre d'instruments auxquels l'Australie n'était pas partie mais qui étaient actuellement en cours d'examen, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a souligné que, avant que l'Australie ratifie ou accepte d'être liée par un instrument, le Gouvernement australien s'assurait systématiquement que toutes les lois nécessaires à la mise en œuvre de l'instrument étaient en place.

33. En réponse aux questions concernant l'exécution, par l'Australie, sur le plan national, de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, la délégation a souligné que l'Australie disposait d'un solide système juridique interne, qui reconnaissait et protégeait de nombreux droits et libertés fondamentaux, d'un système judiciaire indépendant et d'une institution des droits de l'homme indépendante. La délégation a mentionné divers éléments du Cadre pour les droits de l'homme. Il était ressorti de la consultation nationale sur les droits de l'homme que des divisions sociétales demeuraient en ce qui concernait une charte ou un projet de loi sur les droits. Le Cadre pour les droits de l'homme comprendrait une disposition prévoyant que tout texte présenté au Parlement devrait être accompagné d'une déclaration évaluant sa compatibilité avec les obligations internationales de l'Australie dans le domaine des droits de l'homme. Il prévoyait aussi la création d'une nouvelle commission parlementaire mixte des droits de l'homme. On s'employait aussi à harmoniser et à synthétiser les lois fédérales de lutte contre la discrimination et à mettre en place une protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou sur le genre. Enfin, l'éducation aux droits de l'homme était un élément clef du Cadre et le Gouvernement élaborait aussi un nouveau plan d'action national relatif aux droits de l'homme.

34. La délégation a abordé des questions concernant les droits des Australiens autochtones. Le Gouvernement australien était heureux d'annoncer qu'il avait appuyé la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en avril 2009 et a indiqué qu'il avait été décidé que la Convention n° 169 (1989) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) devait être examinée en priorité.

35. La délégation a mentionné la création d'un nouvel organe représentatif pour les Australiens autochtones, le Congrès national des peuples premiers d'Australie. Elle a signalé que, outre les excuses présentées aux «générations volées» en 2008, le Gouvernement australien s'était engagé à promouvoir la reconnaissance des Australiens autochtones dans la Constitution.

36. La délégation a reconnu que de nombreux peuples autochtones d'Australie étaient considérablement défavorisés et rencontraient d'importantes difficultés pour exercer leurs droits. Le programme «Closing the Gap» avait des objectifs clairs et précis et visait notamment à réduire notablement les écarts d'espérance de vie en l'espace d'une génération, à réduire de moitié les écarts de taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans à l'horizon 2018 et à réduire de moitié les écarts d'aptitude à lire, écrire et compter d'ici à 2018. Une série de mesures avaient déjà été prises pour réaliser ces objectifs.

37. La délégation a indiqué que, dans le cadre de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord, la loi de 1975 sur la discrimination raciale avait été pleinement rétablie par la législation adoptée en juin 2010, à la suite d'une vaste consultation des peuples autochtones.

38. Le Viet Nam a indiqué qu'il prenait note de l'engagement pris par l'Australie de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par les disparités en matière de développement, les informations faisant état de discrimination et de violation des droits de l'homme concernant les femmes et les enfants, la traite des êtres humains ainsi que le manque de respect et de protection pour les migrants et les personnes appartenant à diverses communautés, et a affirmé à ce propos que des efforts supplémentaires devraient être consentis en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme. Le Viet Nam a fait des recommandations.

39. Le Botswana a noté avec satisfaction les nombreuses réalisations présentées dans le rapport national, telles que la création du Congrès national des peuples premiers d'Australie, devenu opérationnel au cours de cette année, et l'adoption d'un ambitieux cadre pour les droits de l'homme. Le Botswana a pris note de l'adoption en 2009 de la loi sur le travail équitable, qui constituait une avancée vers l'égalité des sexes. Le Botswana a fait des recommandations.

40. La Slovénie a félicité l'Australie pour l'initiative intitulée «Closing the Gap», qui visait à remédier à la situation défavorisée des autochtones. Elle a souligné que l'action d'urgence dans le Territoire du Nord, qui portait atteinte aux droits des peuples autochtones, était contraire aux obligations de l'Australie dans le domaine des droits de l'homme. Elle a pris note du rétablissement de la loi sur la discrimination raciale. La Slovénie a noté que la fermeture du centre de détention pour demandeurs d'asile de l'île Christmas avait été recommandée par les organes de défense des droits de l'homme. La Slovénie a fait des recommandations.

41. La Bolivie a félicité le Gouvernement d'avoir reconnu les discriminations passées et présentes imposées aux peuples autochtones sur leur territoire et pour sa volonté d'améliorer les conditions de vie de ces peuples. La Bolivie a fait des recommandations.

42. Le Brésil a salué la décision de l'Australie de fixer des objectifs précis pour améliorer les mauvaises conditions de vie de la population autochtone. Il a souligné qu'il convenait de se préoccuper davantage des infractions à caractère raciste commises contre les migrants et que la politique de détention obligatoire des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière avait fait l'objet de critiques. Il a invité l'Australie à étudier les effets de la législation en vigueur. Les personnes placées en détention pouvaient aussi être davantage exposées à la violence et à l'exploitation. Le Brésil a fait des recommandations.

43. La Fédération de Russie a noté que, selon les organisations de la société civile, la Constitution australienne et la *common law* n'offraient qu'une protection limitée des droits de l'homme. Elle a aussi mentionné les problèmes existant en matière de racisme et de xénophobie, la législation adoptée pour lutter contre le terrorisme et les châtiments corporels dans la famille. La Fédération de Russie a fait des recommandations.

44. L'Inde a mentionné les initiatives prises par l'Australie, telles que l'adoption en 2010 du Cadre pour les droits de l'homme, et son engagement pour la réconciliation avec les peuples autochtones. Elle a pris note des mesures visant à répondre aux préoccupations concernant la sécurité et le bien-être des étudiants indiens dans le pays et a exprimé l'espoir que le Gouvernement assurerait la sécurité de tous dans le pays. L'Inde a fait des recommandations.

45. La France s'est félicitée de la mise en place du Cadre pour les droits de l'homme, qui prévoyait un plan national d'action et une législation harmonisée visant à lutter contre la discrimination. La France a noté avec satisfaction les efforts déployés pour remédier à la situation défavorisée des Aborigènes, en particulier la campagne «Closing the Gap». Elle a pris note de la pratique positive consistant à s'assurer, dans les procédures d'extradition, que les intéressés ne seraient pas soumis à la peine de mort. La France a fait des recommandations.

46. La République de Moldova a salué l'engagement pris par l'Australie de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a pris note de la décision positive du Gouvernement de veiller à ce que toutes les procédures, notamment celles concernant le terrorisme, soient en conformité avec les obligations internationales de l'Australie en matière d'équité du procès. Elle a salué la volonté du Gouvernement de mettre en place un cadre général prévoyant des mesures pour garantir l'égalité des droits pour les personnes handicapées. La République de Moldova a fait des recommandations.

47. L'Autriche a félicité le Gouvernement pour les excuses historiques qu'il avait présentées pour faire progresser les droits des peuples autochtones et pour les mesures prises en vue de remédier à la situation défavorisée des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torres et à leur surreprésentation dans les prisons. L'Autriche a demandé des informations sur l'efficacité des mesures prises et sur la manière dont le Gouvernement envisageait de s'attaquer à la question de l'usage excessif de la force par les services de répression, notamment contre les autochtones et les personnes handicapées, qui avait été signalé. L'Autriche a fait des recommandations.

48. La Belgique a accueilli avec satisfaction les diverses initiatives qui avaient été prises, en particulier les excuses historiques présentées aux «générations volées», mais s'est déclarée préoccupée par la persistance de la discrimination contre les peuples autochtones. La Belgique a demandé des informations sur les premiers résultats de la stratégie visant à réduire les inégalités socioéconomiques entre les autochtones et le reste de la population. Elle s'est déclarée préoccupée par certaines mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre le terrorisme. La Belgique a fait des recommandations.

49. La Suisse a soulevé la question de la violence contre les femmes, qui devrait être fermement combattue. Elle a noté que l'Australie n'avait pas de dispositions juridiques interdisant la discrimination ou le harcèlement fondés sur l'orientation sexuelle. Elle a aussi noté que les migrants étaient souvent détenus en Australie pour avoir violé la législation relative à l'immigration. La Suisse a fait des recommandations.

50. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction la campagne intitulée «Closing the Gap» et a demandé des informations sur les mesures concrètes qui avaient été prises et sur les projets futurs en relation avec cette campagne. Elle a indiqué que plusieurs organes conventionnels et rapporteurs spéciaux avaient critiqué l'incorporation insuffisante des instruments relatifs aux droits de l'homme dans le cadre juridique de l'Australie et elle a

demandé de quelle manière le Cadre pour les droits de l'homme de 2010 prenait en compte cette critique. L'Allemagne a fait une recommandation.

51. Réagissant aux questions et aux recommandations qui concernaient la manière dont l'Australie abordait le racisme, la délégation a souligné que l'Australie était une société multiculturelle, qui s'efforçait d'être tolérante et ouverte. Le Gouvernement australien condamnait le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. La délégation a annoncé que le Gouvernement australien allait financer un poste à plein temps de commissaire aux affaires de discrimination raciale au sein de la Commission australienne des droits de l'homme. Elle a aussi souligné que le Gouvernement examinait actuellement le rapport du Conseil consultatif multiculturel australien, qui recommandait que l'Australie adopte une nouvelle politique en matière de multiculturalisme. Tous les Gouvernements australiens prenaient très au sérieux la sécurité des étudiants étrangers et toutes les agressions ou violences fondées sur la race avaient été condamnées.

52. Répondant à certaines recommandations concernant les droits de la femme, la délégation a souligné que les femmes et les hommes avaient un rôle égal à jouer dans tous les domaines de la société australienne. L'Australie avait récemment mis en place un système national de congé parental rémunéré.

53. La délégation a souligné que la position du Gouvernement australien sur la violence contre les femmes était la tolérance zéro – une victime de violence était une victime de trop. La délégation a mentionné le Plan national visant à réduire la violence contre les femmes et leurs enfants, qui était une action concertée des autorités fédérales et de celles des États et des territoires pour réduire le nombre de violences et d'agressions sexuelles dans la famille.

54. La délégation a souligné que le Gouvernement australien étudiait actuellement le rôle que pourrait jouer un commissaire national chargé des enfants.

55. Se référant à une série d'observations et de recommandations concernant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, la délégation a indiqué que le Gouvernement reconnaissait les obligations internationales qui lui incombaient envers toutes les personnes qui se trouvaient en Australie, notamment les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. La délégation a mentionné la volonté de l'Australie d'assumer ses obligations en matière de non-refoulement et de traiter les migrations illégales au moyen d'un cadre régional de protection durable.

56. S'agissant de la rétention d'immigrants, la délégation a souligné que le Gouvernement australien était résolu à traiter les demandeurs d'asile et les réfugiés de façon humaine et juste tout en restant déterminé à assurer un contrôle rigoureux des frontières. La délégation a insisté sur les valeurs fondamentales du Gouvernement en matière de rétention des immigrants, en vertu desquelles la rétention obligatoire restait en usage dans les cas appropriés et la rétention dans les centres de rétention pour immigrants n'était utilisée qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible. Les enfants et, lorsque cela était possible, leur famille, ne seraient pas retenus dans un centre de rétention pour immigrants. La durée et les conditions de toute rétention, notamment le caractère approprié tant de l'hébergement que des services fournis, étaient régulièrement examinés. En octobre 2010, le Gouvernement avait annoncé une extension des arrangements de rétention dans la communauté et avait commencé à transférer un nombre considérable de mineurs non accompagnés et de groupes de famille vulnérables des centres de rétention pour immigrants vers des foyers communautaires. Toutes les personnes retenues pouvaient accéder aux services nécessaires, notamment aux soins de santé, à l'éducation et à des activités récréatives.

57. La Turquie a salué l'engagement pris par le Gouvernement de reconnaître dans la Constitution les peuples aborigènes et les insulaires du détroit de Torres. Il a félicité l'Australie d'avoir créé le poste de «Commissaire à la justice sociale pour les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres» dans la structure de la Commission australienne des droits de l'homme. La Turquie a fait une recommandation.

58. La République de Corée a accueilli avec satisfaction la promulgation du Cadre pour les droits de l'homme. Elle a aussi salué les excuses officielles présentées aux populations autochtones pour les mauvais traitements du passé. La Corée a demandé des informations sur les mesures prises ou devant être prises pour réduire les écarts de qualité de vie entre les populations autochtones et non autochtones. La République de Corée a fait une recommandation.

59. La Colombie a félicité le Gouvernement pour la franchise avec laquelle il avait reconnu les problèmes et les difficultés que rencontrait la société australienne en ce qui concernait les droits de l'homme des peuples autochtones. Elle a salué les mesures prises depuis 2008 en vue de promouvoir et de protéger les droits des peuples autochtones et les progrès accomplis dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. La Colombie a fait des recommandations.

60. L'Azerbaïdjan a pris note des réalisations résultant de la mise en œuvre du Cadre pour les droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction les mesures visant à promouvoir les droits de l'enfant, notamment l'adoption du Cadre national de protection des enfants. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

61. Le Tchad a salué l'engagement pris par l'Australie de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et a affirmé que chacun avait le droit de bénéficier de l'égalité des chances et de participer pleinement à la vie économique, politique et sociale du pays. Il s'est félicité du vaste processus de consultation mené dans le cadre de l'établissement du rapport national. Le Tchad a fait une recommandation.

62. Les Maldives ont relevé les initiatives prises en faveur des femmes pour promouvoir leur égalité tant dans la vie politique que sur le plan de l'émancipation économique et ont souligné qu'il restait beaucoup à faire. Les Maldives ont demandé des informations sur les mesures spécifiques adoptées pour s'attaquer à la question du pourcentage anormalement élevé d'autochtones en garde à vue. Les Maldives ont fait des recommandations.

63. Le Timor-Leste a félicité l'Australie pour ses efforts visant à promouvoir les droits de l'homme pour tous les Australiens. Il a salué les excuses présentées par le Gouvernement et le fait que la promotion de la reconnaissance des autochtones au moyen d'une éventuelle modification de la Constitution avait été placée au rang de priorité nationale; il a encouragé sa réalisation. Il a noté l'absence d'un cadre législatif complet pour la protection des droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par la persistance de la pratique consistant à faire en sorte que les immigrants placés en rétention ne relèvent pas des lois australiennes. Le Timor-Leste a fait des recommandations.

64. Les États-Unis ont demandé si l'Australie disposait d'un plan d'action destiné à faire appliquer les lois interdisant les traitements inégaux fondés sur la race, la religion, le sexe ou l'origine nationale, notamment pour ce qui était de la discrimination à l'égard des autochtones. Ils ont demandé si de nouvelles initiatives étaient prévues pour lutter contre la traite, s'il existait des mesures de substitution à la détention pour les victimes étrangères de la traite sans statut légal au regard de l'immigration et quel rôle jouait à cet égard le centre de traitement situé hors du pays. Les États-Unis ont fait des recommandations.

65. La Jordanie a salué l'action menée par l'Australie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait les peuples autochtones, et a exprimé l'espoir que de nouveaux progrès soient faits dans ce domaine. La Jordanie a fait des recommandations.

66. La Nouvelle-Zélande a déclaré qu'un mécanisme indépendant chargé de surveiller le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant contribuerait à améliorer la protection des enfants vulnérables. Il n'existait pas de loi fédérale interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Des inspections indépendantes des centres de détention donneraient l'assurance que les détenus étaient traités de manière humaine et appropriée. La Nouvelle-Zélande a indiqué que des enquêtes de coroner sur les décès en détention permettaient certes d'en comprendre les causes, mais ne répondaient pas au besoin de prévention. La Nouvelle-Zélande a fait des recommandations.

67. L'Afrique du Sud a demandé instamment que les mesures prises pour remédier à la situation très défavorisée des peuples autochtones soient poursuivies et renforcées. Elle a encouragé le Gouvernement à s'engager dans l'action contre le racisme menée par les Nations Unies et à participer de manière positive au processus de suivi de la Conférence mondiale. L'Afrique du Sud a demandé des informations sur le suivi de la recommandation faite par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'élaborer et de mettre en œuvre une nouvelle politique multiculturelle globale. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

68. Répondant aux questions qui concernaient les droits économiques, sociaux et culturels, la délégation a déclaré que le Gouvernement australien reconnaissait l'importance de ces droits, liés à la dignité inhérente à toutes les personnes, et était résolu à prendre des mesures en vue de leur réalisation.

69. La délégation a décrit les priorités du programme d'intégration sociale adopté par le Gouvernement australien, qui visait en premier lieu à apporter un soutien aux enfants risquant plus particulièrement d'être défavorisés à long terme, à aider les familles sans emploi avec enfants, en se concentrant sur les zones les plus défavorisées, à apporter une aide à l'emploi aux personnes handicapées ou souffrant de troubles mentaux, à lutter contre les conséquences de l'absence de domicile fixe et à mettre fin aux inégalités qui frappaient les Australiens autochtones.

70. S'agissant de l'enseignement de l'islam, la délégation a souligné que, en 2010, il existait 32 établissements se présentant eux-mêmes comme des écoles islamiques, qui comptaient 19 761 élèves dans le primaire et dans le secondaire et qui bénéficiaient d'un financement régulier d'environ 119,2 millions de dollars.

71. La délégation a répondu aux questions et aux recommandations concernant les droits des personnes handicapées en Australie. Le premier rapport sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées présenté par l'Australie insistait sur le fait que les personnes handicapées étaient des membres très appréciés des communautés australiennes et sur les lieux de travail et apportaient une contribution positive à la société australienne. Outre la législation visant à lutter contre la discrimination, en vigueur au niveau fédéral, au niveau des États et des territoires, la délégation a présenté un projet de stratégie nationale en matière de handicap, élaboré en vue de lever les obstacles que rencontraient les Australiens handicapés et de promouvoir leur insertion sociale. La stratégie fixait des objectifs et des orientations générales, notamment la protection des droits, la justice et la législation, des communautés ouvertes et accessibles, la sécurité économique, le soutien individuel et collectif, l'apprentissage et les compétences et la santé et le bien-être.

72. Réagissant aux recommandations relatives aux mesures de lutte contre le terrorisme prises par le Gouvernement australien, la délégation a souligné que le Gouvernement considérait que les mesures antiterroristes et les droits de l'homme étaient interdépendants et qu'il était résolu à allier les deux, ce qui lui paraissait le meilleur moyen d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de tous les Australiens. Le Gouvernement était déterminé à ce que les lois relatives à la sécurité nationale contiennent des garanties appropriées et définissent des responsabilités quant à leur fonctionnement.

73. La délégation a souligné que, en 2010, le Parlement australien avait adopté des textes portant création du poste de contrôleur indépendant de la législation sur la sécurité nationale qui serait très prochainement nommé, et qui serait chargé d'examiner le fonctionnement et l'efficacité des lois sur la lutte antiterroriste et la sécurité nationale. Le Gouvernement avait aussi modifié la législation antiterroriste, mettant ainsi en œuvre les recommandations faites à l'issue d'un certain nombre d'examen.

74. La Pologne a reconnu que l'Australie disposait d'un cadre institutionnel et d'une infrastructure des droits de l'homme solides, mais s'est déclarée préoccupée par l'absence d'institution indépendante spécifiquement chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant. Elle a salué la collaboration positive du Gouvernement avec la société civile dans le cadre du processus d'examen périodique universel, qui a été de la plus grande importance pour l'efficacité du mécanisme. La Pologne a fait des recommandations.

75. La Bosnie-Herzégovine a souligné que les organes conventionnels s'étaient déclarés préoccupés par le fait que le droit à l'égalité et à la non-discrimination n'était pas complètement protégé dans la législation fédérale et a demandé des informations sur les mesures prises pour garantir l'absence de discrimination. Elle a évoqué les droits des peuples autochtones et a salué l'action menée par l'Australie pour aider les réfugiés de Bosnie-Herzégovine. La Bosnie-Herzégovine a fait des recommandations.

76. Le Yémen a souligné l'importance que revêtait en soi l'examen périodique universel. Il a reconnu qu'aucun État ne pouvait prétendre qu'aucune violation des droits de l'homme n'était perpétrée sur son territoire et que l'Australie avait effectivement reconnu les difficultés qu'elle rencontrait, ce qui était encore un exemple du sérieux avec lequel elle abordait les droits de l'homme. Le Yémen a demandé à l'Australie des informations sur l'action qu'elle avait menée pour remédier aux difficultés rencontrées. Le Yémen a fait une recommandation.

77. Le Mexique a salué les efforts faits par l'Australie pour améliorer son cadre juridique et institutionnel afin d'assurer la protection de toutes les personnes. Il a accueilli avec satisfaction l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la ratification de la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a exprimé l'espoir que l'Australie ratifie les instruments internationaux auxquels elle n'était pas encore partie, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention n° 169 de l'OIT. Le Mexique a fait des recommandations.

78. Le Ghana a félicité l'Australie pour les mesures importantes qu'elle avait prises récemment afin de rétablir ses relations avec les peuples autochtones. Il a mentionné les préoccupations exprimées par les organes conventionnels sur la politique et le cadre législatif de l'Australie concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés, notamment la détention indéfinie de personnes apatrides, le maintien d'enfants, parfois séparés de leurs parents, dans des lieux reculés et dans des conditions assimilables à de la détention. Le Ghana a fait des recommandations.

79. L'Ukraine a salué la création du nouveau Comité parlementaire mixte sur les droits de l'homme, qui examinera de plus près les lois sous l'angle de leur conformité avec les obligations internationales de l'Australie en matière de droits de l'homme. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées à la suite de l'Enquête nationale sur la détention d'enfants immigrés réalisée par la Commission australienne des droits de l'homme, concernant notamment la nécessité de veiller à ce que les enfants ne soient plus détenus dans des centres de rétention pour immigrants. L'Ukraine a fait une recommandation.

80. Le Guatemala a salué l'engagement de l'Australie en faveur de la réconciliation avec les peuples autochtones, notamment ses initiatives positives telles que la reconnaissance constitutionnelle de ces peuples, la campagne «Closing the Gap», la préservation des langues autochtones et l'élaboration d'une loi unifiée contre la discrimination. Il a aussi accueilli avec satisfaction le Cadre des droits de l'homme et a demandé si le Comité parlementaire serait le seul mécanisme chargé de superviser le suivi des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Guatemala a fait des recommandations.

81. Le Danemark a félicité l'Australie d'avoir approuvé la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Il a noté avec satisfaction que l'Australie envisageait de prendre des dispositions pour garantir que ses mesures antiterroristes soient pleinement compatibles avec ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Danemark a fait des recommandations.

82. L'Argentine a salué l'adoption du Cadre des droits de l'homme, notamment les programmes de sensibilisation aux droits de l'homme et les formations à l'intention des fonctionnaires, visant à renforcer la protection des droits de l'homme dans la mise en œuvre des politiques et des lois. L'Argentine a fait des recommandations.

83. Israël a déclaré que les mesures législatives novatrices, associées au Cadre national des droits de l'homme, étaient révélatrices du rôle moteur joué par l'Australie en matière d'incorporation d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la législation nationale et dans la pratique. Elle a souligné que l'Australie était parvenue à instaurer un équilibre délicat entre la pleine réalisation des droits fondamentaux et des libertés de son peuple et, simultanément, l'application de toutes les mesures possibles pour lutter contre le terrorisme. Israël a fait des recommandations.

84. La Norvège s'est inquiétée des informations indiquant que la violence contre les femmes était très répandue, en particulier dans les communautés autochtones. Elle s'est félicitée de la Consultation nationale sur les droits de l'homme organisée en 2008 et des excuses présentées par le Gouvernement australien aux peuples autochtones, ainsi que du rétablissement de la loi sur la discrimination raciale et de l'appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a souligné qu'aucune loi sur les droits de l'homme n'avait encore été adoptée et qu'il existait des informations selon lesquelles les peuples autochtones faisaient l'objet de discriminations et étaient défavorisés sur le plan socioéconomique. La Norvège a fait des recommandations.

85. En conclusion, la délégation australienne a annoncé les engagements pris par le Gouvernement sur la manière dont il entendait donner suite à l'Examen périodique universel. Il envisageait, en premier lieu, d'organiser de larges consultations avec la Commission australienne des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales pour réfléchir sur le processus d'examen périodique universel et examiner la meilleure manière de donner suite aux recommandations. Deuxièmement, il avait l'intention de créer une base de données en ligne, accessible au public, sur les recommandations formulées par les organismes des Nations Unies. Troisièmement, il allait prendre en compte les

recommandations formulées au cours de l'EPU et acceptées par l'Australie pour élaborer le plan d'action national en matière de droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

86. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Australie qui y apportera des réponses en temps opportun, au plus tard à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2011:

86.1 **Ratifier dans les meilleurs délais le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République de Moldova);**

86.2 **Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Azerbaïdjan);**

86.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et désigner un mécanisme national de prévention de la torture dans les lieux de détention (Maldives);**

86.4 **À titre hautement prioritaire, ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention (Nouvelle-Zélande);**

86.5 **Veiller à la mise en place d'un mécanisme indépendant de supervision qui aurait accès à tous les centres de détention en vue de faciliter la ratification sans délai du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique);**

86.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sans délai (Danemark);**

86.7 **Adhérer aux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Thaïlande);**

86.8 **Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**

86.9 **Étudier la possibilité de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);**

86.10 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie); ratifier la Convention (Bolivie); achever le processus de ratification de la Convention (Turquie); entamer des consultations avec la société civile en vue d'adhérer éventuellement à la Convention (Philippines); ratifier la Convention (Bosnie-Herzégovine);**

- 86.11 **Ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'incorporer dans la législation nationale (Bolivie);**
- 86.12 **Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT (Norvège)²;**
- 86.13 **Lever les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant (Hongrie);**
- 86.14 **Envisager de lever les réserves au paragraphe a) de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (République de Corée);**
- 86.15 **Lever la réserve au paragraphe a) de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, compte tenu du fait que celle-ci met en cause l'un des principaux objectifs de la Convention (Afrique du Sud);**
- 86.16 **Lever les réserves aux instruments internationaux ci-après: la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant (Danemark);**
- 86.17 **Harmoniser la législation et les pratiques avec les obligations internationales (Suède);**
- 86.18 **Prendre les mesures nécessaires pour intégrer pleinement dans la législation australienne ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (France);**
- 86.19 **Intégrer les obligations internationales découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme dans son droit interne (Jordanie);**
- 86.20 **Poursuivre l'action visant à renforcer les mécanismes destinés à incorporer effectivement les obligations et les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans son droit interne (Argentine);**
- 86.21 **Renforcer le cadre relatif aux droits de l'homme en mettant en place un cadre législatif complet pour tous les droits de l'homme (Timor-Leste);**
- 86.22 **Envisager d'adopter une loi générale sur les droits de l'homme comme l'a recommandé le Comité consultatif national sur les droits de l'homme (Canada); incorporer les obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le droit interne en élaborant une loi générale sur les droits de l'homme qui soit opposable en justice afin de garantir une protection juridique des droits de l'homme (Ukraine); incorporer pleinement les obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le droit interne en adoptant une loi générale sur les droits de l'homme susceptible d'être invoquée devant les tribunaux (Fédération de Russie); mettre en œuvre une loi fédérale sur les droits de l'homme pour maximiser la protection juridique des droits de l'homme dans le pays, conformément à ses obligations internationales (Norvège);**

² La recommandation dont il a été donné lecture lors du dialogue est la suivante: «Ratifie la Convention n° 169 de l'OIT».

- 86.23 Mettre l'accent sur l'application, sur l'ensemble du territoire, de la loi antidiscrimination en vigueur et planifier judicieusement sa mise en œuvre à l'échelle nationale, y compris notamment la mise en œuvre des dispositions relatives à la discrimination à l'égard des autochtones (États-Unis);
- 86.24 Appliquer pleinement la loi sur la discrimination raciale et procéder à la révision des lois fédérales pour les rendre compatibles avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Norvège);
- 86.25 Envisager de réintégrer, sans réserve, la loi sur la discrimination raciale dans les dispositifs relevant de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord et dans d'éventuels dispositifs ultérieurs (Canada);
- 86.26 Consulter les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres et tenir compte des directives proposées par la Commission australienne des droits de l'homme avant d'envisager de suspendre l'application de la loi sur la discrimination raciale pour toute intervention future concernant les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (Slovénie);
- 86.27 Faire en sorte que la Commission des droits de l'homme et les différents commissaires, y compris le Commissaire chargé de la lutte contre la discrimination raciale récemment nommé, disposent de suffisamment de fonds et de personnel (Bolivie);
- 86.28 Instituer un commissaire national à l'enfance chargé de surveiller le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant (Nouvelle-Zélande);
- 86.29 Envisager d'instituer un commissaire indépendant chargé des droits de l'enfant (Pologne);
- 86.30 Poursuivre les mesures en faveur de l'adoption d'un nouveau plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 86.31 Adopter une approche des changements climatiques sur son territoire et à l'étranger fondée sur le respect des droits, y compris en réduisant les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux de sécurité compatibles avec la pleine jouissance des droits de l'homme (Maldives);
- 86.32 Élaborer une stratégie globale de réduction de la pauvreté et d'intégration sociale prenant en compte les droits économiques, sociaux et culturels (Ghana);
- 86.33 Conformément à la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, élaborer une stratégie globale de réduction de la pauvreté et d'intégration sociale prenant en compte les droits économiques, sociaux et culturels (Pakistan);
- 86.34 Appliquer les observations du Comité des droits de l'homme en adoptant la législation nécessaire pour garantir que nul ne soit extradé vers un État où il risquerait d'encourir la peine de mort (France);
- 86.35 Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme (Autriche);
- 86.36 Envisager d'appliquer les recommandations des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant les peuples autochtones (Jordanie);

- 86.37 Appliquer les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones à l'issue de sa visite en 2009 (Norvège);
- 86.38 Envisager d'appliquer les recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, en particulier les enfants (Jordanie);
- 86.39 Donner effet aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant la stérilisation des femmes et des filles handicapées (Danemark); adopter une loi nationale interdisant de stériliser à des fins non thérapeutiques des enfants, handicapés ou non, et des adultes handicapés sans avoir recueilli leur consentement libre et pleinement éclairé (Royaume-Uni); abroger toutes les dispositions juridiques autorisant la stérilisation de personnes handicapées sans leur consentement et à des fins non thérapeutiques (Belgique); abolir la stérilisation à des fins non thérapeutiques des femmes et des filles handicapées (Allemagne);
- 86.40 Poursuivre ses actions louables pour lutter contre les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, en particulier dans le cadre du projet de stratégie nationale relative aux personnes handicapées, et partager son expérience à cet égard (Botswana);
- 86.41 Achever de mettre en place, dans les meilleurs délais, un ensemble complet de mesures visant à garantir l'égalité des chances aux personnes handicapées (République de Moldova);
- 86.42 Veiller à ce que les efforts visant à harmoniser et à regrouper les lois fédérales de lutte contre la discrimination portent sur tous les motifs de discrimination prohibés et promeuvent une égalité concrète (Royaume-Uni);
- 86.43 Adopter une législation complète sur l'égalité au niveau fédéral (Pakistan); intégrer une protection complète des droits à l'égalité et à la non-discrimination dans la législation fédérale (Inde);
- 86.44 Adopter une législation complète interdisant la discrimination quel qu'en soit le fondement afin de garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme à chacun des membres de la société (Afrique du Sud);
- 86.45 Poursuivre les efforts pour harmoniser et synthétiser la législation en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination en se fondant sur les normes internationales (Argentine);
- 86.46 Renforcer la législation fédérale de lutte contre la discrimination et veiller à ce qu'elle soit effectivement appliquée afin de mieux protéger les droits des personnes vulnérables, en particulier des enfants, des détenus et des personnes handicapées (Maroc);
- 86.47 Prendre des mesures vigoureuses pour mettre un terme à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des groupes vulnérables, de façon à ce que leur dignité et leurs droits individuels soient mieux respectés (Viet Nam);
- 86.48 Mettre un terme, en droit et dans la pratique, à la discrimination systématique fondée sur la race, en particulier à l'égard des femmes appartenant à certains groupes vulnérables (République islamique d'Iran);

- 86.49 Veiller également à ce que chacun ait droit au respect dans des conditions d'égalité ainsi qu'à une participation équitable, en jouissant pleinement de l'égalité des droits et des chances dans les domaines économique, politique, social et culturel comme le prévoient les lois et les plans d'action (Cambodge);
- 86.50 Prendre des mesures appropriées pour réduire les écarts en matière de développement et les inégalités sociales afin de permettre à l'ensemble du peuple australien d'exercer pleinement tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (Viet Nam);
- 86.51 Intensifier ses efforts dans la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe (Norvège);
- 86.52 Renforcer la loi sur la discrimination sexuelle comme il est précisé dans le rapport du pays, et envisager d'adopter des mesures temporaires spéciales, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);
- 86.53 Élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à garantir l'égalité entre les sexes dans toute la société et renforcer les actions de promotion et de protection des droits des femmes, en particulier des femmes autochtones (Afrique du Sud);
- 86.54 Poursuivre l'action engagée pour remédier aux inégalités entre les sexes qui persistent, en particulier en ce qui concerne l'emploi des femmes dans le secteur privé (Japon);
- 86.55 Se fixer pour objectif de porter à 40 % la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques et privées (Norvège);
- 86.56 Continuer résolument à mettre en œuvre des politiques visant à garantir l'égalité entre les sexes, notamment en appliquant la loi sur le travail équitable (Botswana);
- 86.57 Intensifier encore les efforts visant à promouvoir l'égalité, la non-discrimination et la tolérance en surveillant les cas de violence à caractère racial et en incluant l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et universitaires (Thaïlande);
- 86.58 Renforcer les mesures, comme l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles, afin de promouvoir une société plus tolérante et plus ouverte (Japon);
- 86.59 Renforcer davantage les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des communautés minoritaires, y compris les communautés musulmanes en Australie (Algérie);
- 86.60 Prendre des mesures pour garantir que tous les citoyens exercent pleinement, sur un pied d'égalité, leurs droits fondamentaux, y compris les personnes appartenant à des communautés autochtones, et prévenir efficacement la discrimination raciale et, le cas échéant, lutter contre ce phénomène (Suède);
- 86.61 Poursuivre les efforts pour promouvoir la tolérance entre les cultures et les races grâce à des mécanismes comme le Conseil consultatif australien pour le multiculturalisme et le Programme de cohésion sociale et de respect de la diversité (Singapour);

- 86.62 Prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre la discrimination et d'autres problèmes liés aux relations entre les races et les ethnies, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des politiques et des programmes appropriés visant à améliorer et à renforcer les relations entre les races et les cultures (Malaisie);
- 86.63 Renforcer les mesures et poursuivre les efforts visant à promouvoir le multiculturalisme et l'intégration sociale (Maroc);
- 86.64 Poursuivre les efforts d'envergure qui ont été entrepris pour mettre un terme à toutes les pratiques susceptibles de nuire à la coexistence pacifique des différents groupes de la société multiethnique australienne (Yémen);
- 86.65 Mettre en place de nouvelles mesures de lutte contre la discrimination, la diffamation et la violence (y compris l'utilisation d'Internet à des fins racistes) à l'égard de la population arabe et des musulmans australiens, des émigrés récemment arrivés (principalement d'Afrique) et également des étudiants étrangers (essentiellement en provenance d'Inde) (Fédération de Russie);
- 86.66 Continuer à harmoniser et à regrouper les lois contre la discrimination et à adopter des lois protégeant les individus contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le sexe (Colombie);
- 86.67 Introduire une disposition légale interdisant la discrimination et le harcèlement fondés sur l'orientation sexuelle et le sexe (Suisse);
- 86.68 À titre hautement prioritaire, adopter une loi fédérale interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Nouvelle-Zélande);
- 86.69 Prendre des mesures pour garantir cohérence et égalité dans la reconnaissance par les différents États des relations entre personnes de même sexe (Royaume-Uni);
- 86.70 Modifier la loi sur le mariage pour permettre le mariage entre partenaires de même sexe et reconnaître les mariages homosexuels contractés à l'étranger (Norvège);
- 86.71 Adopter une loi visant à garantir le traitement humain des prisonniers (Hongrie);
- 86.72 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la violence familiale à l'encontre des femmes et des enfants, en mettant tout particulièrement l'accent sur la situation des communautés autochtones (États-Unis);
- 86.73 Adopter une loi spéciale pour prévenir la violence contre les femmes et les filles, lutter contre ce phénomène, poursuivre et sanctionner les auteurs d'actes de ce type (République islamique d'Iran);
- 86.74 Adapter la législation pour garantir davantage de sécurité aux femmes et aux enfants (Suisse);
- 86.75 Interdire totalement les châtiments corporels au sein de la famille dans tous les États et territoires (Fédération de Russie);
- 86.76 Accélérer le processus d'adoption du Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants (Azerbaïdjan);

- 86.77 Prendre des mesures, en partenariat avec les autorités des états et des territoires et avec les autorités locales, pour faire progresser et accélérer la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants, pour lutter efficacement contre la prévalence de la violence à l'égard de ces groupes vulnérables (Canada);
- 86.78 Mettre en œuvre un plan d'action national pour réduire la violence à l'égard des femmes et des enfants (Suisse);
- 86.79 Mettre immédiatement en œuvre le Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants (Norvège);
- 86.80 Mettre en œuvre le Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants, y compris en instituant un mécanisme de supervision indépendant auquel participeraient des organisations de la société civile et prendre en compte la situation particulière des femmes autochtones et des migrants (Mexique);
- 86.81 Mettre effectivement en œuvre la politique nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Philippines);
- 86.82 Veiller à ce que toutes les victimes d'actes de violence bénéficient d'un soutien psychologique et d'une aide à la réadaptation (Hongrie);
- 86.83 Poursuivre la coopération et la coordination avec les pays de la région pour renforcer le cadre régional de lutte contre les migrations irrégulières et la traite des êtres humains de façon globale et durable, tout en ayant à l'esprit les principes internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire (Thaïlande);
- 86.84 S'engager davantage dans le Processus de Bali en tant que principal mécanisme régional de lutte contre le trafic et la traite des personnes (Indonésie);
- 86.85 Envisager d'utiliser les «Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains: Recommandations» du HCR pour orienter les mesures de lutte contre la traite des personnes (Philippines);
- 86.86 Intensifier les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan);
- 86.87 Redoubler d'efforts pour poursuivre en justice les trafiquants d'êtres humains, y compris les employeurs et les recruteurs qui réduisent les travailleurs migrants à la servitude pour dettes et à la servitude involontaire (États-Unis);
- 86.88 Prendre des mesures légales efficaces pour interdire le recours excessif à la force et l'utilisation de pistolets à impulsion électrique (Taser) par la police à l'encontre de divers groupes de personnes (République islamique d'Iran);
- 86.89 Continuer à améliorer l'administration de la justice et la primauté du droit, notamment en mettant en place des mécanismes appropriés pour garantir que des enquêtes adéquates et indépendantes soient menées sur l'usage de la force par la police, les actes répréhensibles commis par des policiers et les décès imputés aux forces de police (Malaisie);

- 86.90 Mettre en place des mesures particulières pour lutter contre le taux élevé de décès d'autochtones dans les lieux de détention (Fédération de Russie);
- 86.91 Instaurer la règle que tous les cas de décès en détention fassent l'objet d'un examen et d'une enquête par des organes indépendants chargés de la prévention des décès et mettre en œuvre les recommandations issues des enquêtes menées par le coroner et d'autres autorités (Nouvelle-Zélande);
- 86.92 Développer l'offre de conseils juridiques à l'attention des peuples autochtones en mettant des services de traduction à leur disposition, et notamment à celle des femmes autochtones des communautés les plus reculées (Bolivie);
- 86.93 Mettre en place des mesures visant à agir sur les causes de la surreprésentation des communautés aborigènes et des insulaires du détroit de Torres dans la population carcérale (Autriche);
- 86.94 Étudier les possibilités de recourir davantage à des mesures autres que la privation de liberté (Autriche);
- 86.95 Renforcer les contacts et la communication entre les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres et les représentants des responsables de l'application des lois et améliorer la formation de ces agents concernant les particularités de ces communautés (Autriche);
- 86.96 Améliorer les composantes droits de l'homme de la formation dispensée au personnel des services chargés du maintien de l'ordre (États-Unis);
- 86.97 Instituer un tribunal national d'indemnisation, comme il est recommandé dans le rapport intitulé «Bringing Them Home», afin d'indemniser les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres qui subissent les effets négatifs de la politique d'assimilation, en particulier s'agissant des enfants injustement éloignés de leur famille et des parents de ces enfants (Slovénie);
- 86.98 Prendre régulièrement des mesures pour empêcher les discours haineux, y compris en menant sans délai des actions en justice contre ceux qui incitent à la discrimination ou à la violence fondée sur des motifs raciaux, ethniques ou religieux (Brésil);
- 86.99 Élaborer une stratégie nationale en matière de rémunération pour superviser les mécanismes de contrôle des écarts salariaux et mettre en place une politique globale en matière de prise en charge des enfants, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);
- 86.100 Supprimer, en droit et dans la pratique, les restrictions au droit de grève des travailleurs, comme l'a recommandé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Israël);
- 86.101 Redoubler d'efforts de manière que les personnes qui vivent dans des régions éloignées et rurales, en particulier les peuples autochtones, bénéficient des services d'aide adéquats s'agissant du logement et de tous les aspects liés à la santé et à l'éducation (Malaisie);

- 86.102 Réviser la loi de 1993 sur les titres fonciers autochtones, afin d'assouplir les conditions strictes empêchant les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres d'exercer leur droit d'accès à leurs terres ancestrales et de contrôle sur celles-ci, et de participer à la vie culturelle (Royaume-Uni);
- 86.103 Engager un processus formel de réconciliation devant déboucher sur un accord avec les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (Slovénie);
- 86.104 Poursuivre en particulier le processus de réforme constitutionnelle afin de reconnaître davantage les droits des peuples autochtones (France);
- 86.105 Poursuivre les efforts pour que les peuples autochtones soient reconnus constitutionnellement (Colombie);
- 86.106 Revoir la Constitution, la législation, les politiques et les programmes publics en vue d'une pleine application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Bolivie); veiller à l'application effective de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris dans le Territoire du Nord, et fournir un soutien approprié au Congrès national des peuples premiers d'Australie pour lui permettre de répondre aux besoins des autochtones (Ghana); établir un cadre détaillé pour l'application de la Déclaration et l'information sur cet instrument, en concertation avec les peuples autochtones (Hongrie); prendre de nouvelles mesures pour garantir l'application de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (Danemark);
- 86.107 Lancer un processus de réforme constitutionnelle visant à une meilleure reconnaissance et protection des droits des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torres, qui prévoirait notamment l'établissement d'un cadre regroupant les principes et les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et qui prendrait en compte les opinions et les contributions des peuples autochtones (Guatemala);
- 86.108 Inclure dans la législation nationale la reconnaissance et une protection adéquate de la culture, des valeurs et des pratiques spirituelles et religieuses des peuples autochtones (Bolivie);
- 86.109 Promouvoir la participation des peuples autochtones et des insulaires du détroit de Torres à tout processus de prise de décisions, ou autre, susceptible de concerner leurs intérêts (Bolivie);
- 86.110 Redoubler d'efforts et prendre des mesures efficaces pour que les peuples autochtones exercent tous leurs droits, y compris en participant aux organes décisionnels à tous les niveaux (Bosnie-Herzégovine);
- 86.111 Veiller à ce que la législation permette la tenue de consultations pour toutes les mesures qui concernent les peuples autochtones (Mexique);
- 86.112 Poursuivre les contacts avec les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres et veiller à protéger leurs droits fondamentaux de façon égale (Indonésie);
- 86.113 Renforcer la participation des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torres dans les processus visant à remédier à l'inégalité des chances et des conditions de vie (Autriche);
- 86.114 Poursuivre la mise en œuvre des politiques visant à améliorer les conditions de vie des peuples autochtones et prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer la discrimination à leur encontre (France);

- 86.115 Poursuivre les efforts destinés à remédier à l'inégalité des chances et des conditions de vie entre autochtones et non autochtones en Australie (Singapour);
- 86.116 Intensifier les efforts actuels visant à remédier à l'inégalité des chances et des conditions de vie entre autochtones et non autochtones, en particulier dans les domaines du logement, de la propriété foncière, des soins de santé, de l'éducation et de l'emploi (Thaïlande);
- 86.117 Poursuivre son action pour répondre efficacement aux inégalités sociales et économiques dont sont victimes les peuples autochtones (Jordanie);
- 86.118 Mener, en concertation avec les communautés concernées, une évaluation globale de l'efficacité des actions et des stratégies destinées à améliorer les conditions de vie sociales et économiques des peuples autochtones et, si nécessaire, les modifier (Belgique);
- 86.119 Adopter immédiatement des mesures juridiques pour lever les restrictions à l'accès des femmes et des enfants autochtones à des services de santé et d'éducation ainsi qu'à des possibilités d'emploi appropriées (République islamique d'Iran);
- 86.120 Poursuivre les efforts visant à favoriser la représentation des femmes autochtones à des postes décisionnels (Maroc);
- 86.121 Sauvegarder les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile (Suède);
- 86.122 Honorer toutes les obligations découlant des articles 31 et 33 de la Convention relative au statut des réfugiés et veiller au respect des droits de tous les réfugiés et demandeurs d'asile, en leur donnant accès au droit des réfugiés en vigueur en Australie (Slovénie);
- 86.123 Veiller à ce que le traitement des demandes d'asile soit conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et à ce que les demandeurs d'asile ne soient détenus qu'en cas de stricte nécessité (Norvège);
- 86.124 Cesser de pratiquer le refoulement de réfugiés et de demandeurs d'asile qui met leur vie et celle des membres de leur famille en danger (Slovénie);
- 86.125 Veiller à ce que le principe de non-refoulement soit inscrit dans le droit interne et respecté lors du renvoi des demandeurs d'asile dans certains pays (Ghana);
- 86.126 Abroger les dispositions de la loi de 1958 sur les migrations relatives à la détention obligatoire (Pakistan); réviser la loi de 1958 sur les migrations de façon à ce que les initiatives fédérales ne pénalisent pas les migrants étrangers en situation irrégulière (Guatemala);
- 86.127 Réviser le système de détention obligatoire des demandeurs d'asile, en limitant la détention à la durée la plus courte raisonnablement possible (Ghana);
- 86.128 Traiter le problème des enfants placés dans des centres de rétention pour immigrants dans sa globalité (Philippines);
- 86.129 Veiller à ce qu'aucun enfant ne soit détenu sur la base de son statut migratoire et fournir une protection et une assistance spéciales aux enfants non accompagnés (Brésil);

- 86.130 Prendre des mesures efficaces pour améliorer les conditions de vie très difficiles dans les centres de détention, en particulier pour les minorités, les migrants et les demandeurs d'asile (République islamique d'Iran);
- 86.131 Envisager des solutions alternatives à la détention des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile, limiter la durée de la détention, garantir l'accès à une aide juridique et médicale, et satisfaire aux obligations découlant de la Convention de Vienne sur les relations consulaires (Brésil);
- 86.132 Ne détenir les migrants que dans des cas exceptionnels, limiter la détention à six mois et adapter les conditions de détention aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suisse);
- 86.133 Veiller à ce que tous les migrants en situation irrégulière bénéficient d'une égalité de traitement en matière d'accès et de protection au titre du droit australien (Timor-Leste);
- 86.134 Poursuivre la coopération et la coordination avec les pays de la région pour renforcer le cadre régional de lutte contre les migrations irrégulières et la traite des êtres humains de façon globale et durable, tout en ayant à l'esprit les principes internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire (Thaïlande);
- 86.135 Protéger l'aide publique au développement australienne des coupes budgétaires liées à la crise internationale et faire tout ce qui est possible pour qu'elle atteigne l'objectif convenu au niveau international, à savoir 0,7 % du produit intérieur brut (PIB) (Algérie);
- 86.136 Enquêter sur les allégations d'actes de torture perpétrés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en publier les résultats, traduire les responsables en justice et offrir réparation aux victimes (Brésil);
- 86.137 Revoir les 50 nouvelles lois adoptées depuis 2001 dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et leur application pratique de façon à vérifier leur conformité avec les obligations de l'Australie en matière de droits de l'homme (Fédération de Russie);
- 86.138 Examiner la compatibilité du cadre juridique australien de lutte contre le terrorisme avec les obligations internationales incombant à l'Australie dans le domaine des droits de l'homme et trouver des solutions en cas de non-concordance (Belgique);
- 86.139 Continuer à veiller à ce que la législation et les méthodes de lutte contre le terrorisme soient conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République de Moldova);
- 86.140 S'assurer, en particulier grâce au contrôleur indépendant de la législation sur la sécurité nationale, que la législation nationale tient compte des obligations internationales du pays dans le domaine des droits de l'homme (Suisse);
- 86.141 Continuer à partager ses données d'expérience en matière de promotion des droits de l'homme dans la région et dans le monde (République démocratique populaire lao);
- 86.142 Continuer activement à mettre en œuvre les meilleures pratiques et politiques en matière de promotion et de protection des droits et des conditions de vie, et à réduire les disparités de niveau de vie en faveur des groupes vulnérables du pays (République démocratique populaire lao);

86.143 Poursuivre la consultation de la société civile dans le cadre du suivi de l'examen périodique universel (Pologne);

86.144 Continuer à promouvoir et à protéger internationalement les droits de l'homme grâce à un dialogue bilatéral et multilatéral visant à améliorer les capacités en matière de droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans le monde par l'intermédiaire du programme de l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) (Cambodge);

86.145 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde et dans le pays (Tchad).

87. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État examiné

88. La délégation a profité de l'occasion qui lui était donnée pour annoncer les nouveaux engagements pris par le Gouvernement australien, à savoir contribuer au financement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Forum Asie-Pacifique, créer le poste de commissaire aux affaires de discrimination raciale à plein temps au sein de la Commission australienne des droits de l'homme, présenter au Parlement les observations finales des organes conventionnels ainsi que les recommandations issues de l'examen périodique universel, et mettre en place une procédure systématique d'examen des réserves formulées par l'Australie à l'égard des instruments relatifs aux droits de l'homme.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Australia was headed by Senator the Hon. Kate Lundy, Parliamentary Secretary to the Prime Minister and composed of the following members:

- Alternate Head of Delegation, H.E. Mr. Peter Woolcott, Ambassador and Permanent Representative, Australian Permanent Mission;
- Dr. Annemarie Devereux, Assistant Secretary, International Security and Human Rights Branch, Attorney-General's Department;
- Ms. Cath Halbert, Group Manager, Office of Indigenous Policy Coordination, Department of Families, Housing, Communities and Indigenous Affairs;
- Ms. Vicki Parker, Principal Advisor, Border and Humanitarian Strategies, Department of Immigration and Citizenship;
- Mr. Pablo Kang, Assistant Secretary, International Organisations Branch, DFAT;
- Ms. Elizabeth Brayshaw, Senior Advisor, Attorney-General's office;
- Ms. Miranda Brown, Counsellor & Deputy Permanent Representative to the UN;
- Mr. Sanjeev Commar, Minister-Counsellor (Health), Australian Permanent Mission;
- Mr. Greg Vines, Minister-Counsellor (Labour), Australian Permanent Mission;
- Mr. John Matthews, Minister-Counsellor (Immigration), Australian Permanent Mission;
- Mr. Philip Kimpton, First Secretary, UN, Australian Permanent Mission;
- Mr. Peter Higgins, First Secretary, UN, Australian Permanent Mission;
- Ms. Helen Horsington, First Secretary, Australian Permanent Mission to the UN in New York;
- Ms. Rowan McRae, Senior Legal Officer, Attorney-General's Department;
- Ms. Sally Dawkins, Third Secretary, UN, Australian Permanent Mission;
- Ms. Robyn Hodgkin, Policy Research Officer, Australian Permanent Mission;
- Ms. Phoebe Ling, Executive Officer (Immigration), Australian Permanent Mission.